

**VILLE DE CIRES-LÈS-MELLO**  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE  
L'OISE

—  
Arrondissement de Senlis

—  
CANTON DE  
MONTATAIRE

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATION DU  
CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU CCAS**

—  
N° 2025-18

**OBJET : REFUS D'ATTRIBUTION D'UNE AIDE FINANCIÈRE DE PARTICIPATION AUX  
FRAIS D'OBSÈQUES D'UN ADMINISTRÉ**

L'an deux mil vingt-cinq, le huit septembre à dix-neuf heures, le conseil d'administration du C.C.A.S, dûment convoqué, s'est réuni en mairie, sous la présidence de monsieur Alain GUÉRINET, Président.

**Étaient présents :**

Alain GUÉRINET,  
**Président,**

Caroline MARTIN,  
**Vice-Présidente,**

Ingrid TUQUET, Fabien DELVALLET, Sandrine GRESSIER, Josiane VANDRIESSCHE  
**Membres élus du conseil d'administration.**

Amandine CARON, Danielle KNEPPER, François PETIT, Pascale CHILTE, Marie-Josée MARTIN  
**Membres nommés du conseil d'administration.**

**Était absent :** Jean-Claude DAUTOIS

**Secrétaire de séance :** Caroline MARTIN

Date de convocation : 2 septembre 2025

Nombre de membres en exercice : 12

Nombre de présents : 11

Nombre de procurations : 0

Nombre de votants : 11

Nombre d'absents : 1

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L.123-4 et suivants ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la demande d'aide financière réalisée par Madame Stéphanie LOIR fille du défunt Monsieur Alain LOIR habitant sur le territoire communal ;

Considérant qu'après examen de la demande, il est constaté que le conseil d'administration ne dispose pas d'éléments suffisant pour statuer ;

Entendu l'exposé de Madame la Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Adopte la décision suivante : à l'unanimité

**Article unique** : Le conseil d'administration émet un avis défavorable à l'octroi d'une aide financière visant à participer aux frais d'obsèques.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application télérecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait, délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme,

Le président

CIRES LES MELLO

CIRES

Alain GUÉRINET

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en sous-préfecture

De l'affichage le

Et de la publication

